

2023/10/02

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **2 octobre 2023**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Les conseillères :	Ginette Caza,	district 1
	Bradley Duke,	district 2
	Audrey Caza,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2023-10-953

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2023-10-954

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Adoptée

2023-10-955

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois septembre 2023 :	82 141,12 \$
Liste des chèques en circulation :	37 488,93 \$
Liste suggérée des factures à payer :	84 078,36 \$
Liste des prélèvements :	140 853,90 \$
Liste des dépôts directs :	207 547,81 \$
 TOTAL des dépenses du mois :	 552 110,12 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

2023/10/02

CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-10-956

FORMATION QUALITEMPS INC. – TEAMS : COLLABORER EFFICACEMENT EN ÉQUIPE

Il est résolu unanimement d'autoriser Josiane Sauvé-Moïse et Cynthia Pétrin à s'inscrire à la formation suivante :

- TEAMS : Collaborer efficacement en équipe

Formation Web de 3.5 heures, donnée le 19 octobre 2023 de 8 h 30 à 12 h.

Cette formation est offerte en ligne par *QUALITEMPS INC*, au coût de 370 \$ taxes applicables en sus, par personne.

Adoptée

2023-10-957

COMITÉ DE PROTECTION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DEMANDE D'ACCÈS A L'INFORMATION

Il est résolu unanimement d'accepter la formation du comité de protection de renseignements personnels et demande d'accès à l'information :

- Andrea Geary
- Denis Lévesque
- Gino Moretti
- Cynthia Pétrin

Adoptée

2023-10-958

ÉVÈNEMENT HALLOWEEN 2023

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et aux activités propose pour l'Halloween 2023 d'installer 5 citrouilles géantes pour en faire 5 salles extérieures animées avec des décors. Deux citrouilles seront installées dans le village de Cazaville et trois citrouilles seront installées au parc intergénérationnel.

ATTENDU que cette activité est prévue pour le mardi 31 octobre 2023 entre 16 h et 20 h afin d'attirer les gens de tout âge ;

ATTENDU que l'entreprise Cellule Créative est disposée à offrir le service que l'on nomme « clé en main » pour un montant de 9 900 \$ taxes applicables en sus selon la soumission #DEV-416 datée du 3 septembre 2023.

Il est résolu unanimement d'autoriser l'activité proposée soit d'installer 5 citrouilles géantes pour en faire 5 salles extérieures animées avec des décors et plus encore en date du mardi 31 octobre entre 16 h et 20 h sous la supervision de l'entreprise Cellule Créative pour un montant de 9 900 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2023/10/02
2023-10-959

**CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2023-09-943 : PAIEMENT DE FACTURE
– ALI EXCAVATION**

ATTENDU que la résolution 2023-09-943 a été adoptée à la session ordinaire du 5 septembre 2023 afin d'autoriser Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier, a payé les factures suivantes 024252, 025240, 025242, 025243, 025245 et 025246 et d'appliquer le crédit de deux factures payées en trop en 2022 pour une somme totale de 61 283.65 \$;

ATTENDU qu'il y a une erreur de calcul dans la somme des factures 024252, 025240, 025242, 025243, 025245 et 025246 qui totalisent une somme de 93 462.24 \$ et non de 97 063.19 \$;

ATTENDU qu'Ali Excavation doit appliquer un crédit de 35 779.54 \$ sur la somme dû de 93 462.24 \$;

Il est résolu unanimement de corriger la résolution 2023-09-943 et d'autoriser Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier, a payé les factures suivantes 024252, 025240, 025242, 025243, 025245 et 025246 et d'appliquer le crédit de deux factures payées en trop en 2022 pour une somme totale de 57 682.70 \$.

Ce paiement se veut un paiement final pour les travaux ;

E21-035 - RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CONCESSION QUESNEL - AOP-03-2021 ;

E22-022 - RÉFECTION DU CHEMIN LEAHY - N/Réf. : 20-27-01 - V/Réf. : AOP-01-2022 ;

E22-023 - Resurfaçage du chemin de Planches - Numéro d'appel d'offres : AOP-03-2022 ;

E22-028 - RÉFECTION DU CHEMIN NEUF - AOP-02-2022 ;

Que ce montant de 57 682.70 \$ de ces travaux soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023 (TECQ-2019-2023).

Adoptée

2023-10-960

**DEMANDE D'ÉMISSION DE CARTE AFFAIRE VISA DESJARDINS POUR LE
DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la demande d'émission d'une carte affaires Visa Desjardins supplémentaire, avec une limite de crédit de 2 000 \$.

D'autoriser l'utilisation de la carte supplémentaire par le directeur du service incendie, monsieur Stéphane Thibault.

Adoptée

2023-10-961

ENTENTE DE LOCATION DE LOCAUX – POSTE CANADA

Il est résolu unanimement d'autoriser Gino Moretti, maire et Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de location de cinq (5) ans à compter du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2028 avec monsieur Faical Driouche, responsable et représentant de Postes Canada à Saint-Anicet pour les locaux utilisés concernant le bureau de poste.

Adoptée

2023/10/02
2023-10-962

TRANSFERT DE CONTRAT DE SERVICE POUR LE CONTRÔLEUR ANIMALIER

Il est résolu unanimement d'autoriser Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à transférer le contrat de service pour la fonction de contrôleur animalier avec la SPCA Mon-Animo en date du 30 septembre 2023, comprenant l'ajout au contrat initial en date du 2 janvier 2022 à SPCA Ouest et ce, à compter du 1^{er} octobre 2023. SPCA Ouest desservira la Municipalité de Saint-Anicet pour le service de contrôleur animalier pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025.

Adoptée

2023-10-963

APPEL D'OFFRE POUR L'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet va procéder à un appel d'offres pour l'assurance collective pour les employé(e)s ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet veut offrir à ses employé(e)s une couverture à la hauteur de leurs attentes ;

Il est résolu unanimement de déposer sur le SEAO une demande d'appel d'offres public pour l'assurance collective avec l'échéance suivant :

27 septembre 2023	Dépôt du cahier de charge via le site www.seao.ca ;
16 octobre 2023 à 13h30	Date et heure limite pour la réception des soumissions ;
16 octobre 2023 à 13h30	Ouverture des soumissions ;
30 octobre 2023	Présentation des analyses de soumission et recommandation sur le choix de l'assureur ;
6 novembre 2023	Octroi du contrat lors de la séance publique ;
1er décembre 2023	Mise en vigueur potentielle.

Adoptée

2023-10-964

DÉPÔT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR L' ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet va procéder à un appel d'offres pour l'assurance collective pour les employés(e)s ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet détermine une grille d'évaluation des soumissionnaires.

Il est résolu unanimement d'évaluer les soumissionnaires selon cette grille d'évaluation ;

Critères	Note maximale
Coût global initial du régime sur 16 mois	30
Projection du coût global sur 28 mois	30
Conformité face aux garanties actuelles	19
Conformité méthodologie de renouvellement Vie-ILD	5
Conformité méthodologie de renouvellement pour les garanties à expérience	11
Offre de service technologiques	5
TOTAL	100

Adoptée

2023/10/02
2023-10-965

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 384-2 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 384 ET # 384-1 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

ATTENDU que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 384 et 384-1 est modifié par ce qui suit :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble pour le Québec, de prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005\$: il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieur à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #560 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DES MALARDS

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Anne-Marie Leblanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #560 – Concernant l'entretien de la rue des Malards.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #561 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DES BERNACHES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Ginette Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #561 – Concernant l'entretien de la rue des Bernaches.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2023/10/02

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #562 –
CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 68E RUE ET 69E AVENUE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Lyne Cardinal conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #562 – Concernant l'entretien de la 68e Rue et 69e Avenue.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2023-10-966

DÉROGATION MINEURE 2023-0011 – 3955 136E RUE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2023-0011 de Monsieur Robert Latreille concernant la propriété sise au 3955, 136^e Rue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Robert Latreille fait une demande de dérogation mineure afin de permettre que la hauteur du garage soit de 8.1 mètres au lieu de 6.7 mètres et que la hauteur totale du garage dépasse celle du bâtiment principal sis au 3948, 136^e Rue ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le besoin du propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0011 présentée par Monsieur Robert Latreille telle que déposée, concernant la propriété sise au 3955, 136^e Rue, afin de permettre que la hauteur du garage soit de 8.1 mètres au lieu de 6.7 mètres et que la hauteur totale du garage dépasse celle du bâtiment principal sis au 3948, 136^e Rue.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2023-10-967

DÉROGATION MINEURE 2023-0012 – 216 17E AVENUE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2023-0012 de Monsieur Nicolas Deschenes concernant la propriété sise au 216, 17^e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Nicolas Deschenes fait une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une clôture non ajourée ayant une hauteur de 2.14 mètres au lieu de 1.2 mètre dans la marge de recul avant sur une longueur de 23.28 mètres mesurés à partir de la bande panoramique vers le côté gauche du terrain ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

2023/10/02

CONSIDÉRANT que la ligne avant de cette propriété longe la limite de propriété arrière de la propriété voisine et que la voisine pourrait implanter une clôture de 2.4 mètres sur sa limite de propriété arrière

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure aura comme effet de rendre les deux propriétés plus privées ;

CONSIDÉRANT que la dérogation cause un préjudice sérieux au propriétaire en ce qui concerne la jouissance de sa propriété ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0012 présentée par Monsieur Nicolas Deschenes telle que déposée, concernant la propriété sise au 216, 17^e Avenue, afin de permettre l'implantation d'une clôture non ajourée ayant une hauteur de 2.14 mètres au lieu de 1.2 mètre dans la marge de recul avant sur une longueur de 23.28 mètres mesurés à partir de la bande panoramique vers le côté gauche du terrain.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2023-10-968

OFFRE DE SERVICES PHILIPPE MEUNIER ET ASSOCIÉE – REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services de *Philippe Meunier et Associée* pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme selon les modalités de la soumission #2023-037 datée du 21 septembre 2023 pour une actualisation du règlement du plan d'urbanisme, du règlement de zonage, du règlement de lotissement, du règlement de construction, du règlement sur les permis et certificats, du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et sur tout autre règlement découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La soumission comprend également une banque de vingt (20) heures de soutien technique en urbanisme pour un montant total de 35 000 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2023-10-969

DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE

Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, les dossiers suivants :

- 3396-51-9990
- 3093-90-1095
- 3899-07-0554

Pour ne pas avoir reçu une copie de la facture de la vidange de la fosse septique.

Adoptée

2023/10/02
2023-10-970

RÉSULTAT DE SOUMISSIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE – CENTRE COMMUNAUTAIRE ET MAISON DES ORGANISMES

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'une génératrice qui servira au centre communautaire et à la maison des organismes à trois (3) entrepreneurs ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une (1) soumission conforme de Gerald Marleau et fils Inc. pour l'installation d'une génératrice.

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission déposée par *Gerald Marleau et fils Inc.* au montant de 32 000 \$ taxes applicables en sus pour l'installation d'une génératrice qui servira au centre communautaire et à la maison des organismes.

Adoptée

2023-10-971

RÉSULTAT DE SOUMISSIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE – GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'une génératrice au garage municipal à trois (3) entrepreneurs ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une (1) soumission conforme de Gerald Marleau et fils Inc. pour l'installation d'une génératrice.

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission déposée par *Gerald Marleau et fils Inc.* au montant de 14 545 \$ taxes applicables en sus pour l'installation d'une génératrice au garage municipal.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2023.

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 55

Fin : 20 h 37

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Début : 20 h 37

Fin : 20 h 37

2023/10/02

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 41.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.